

Règlement de sélection et d'admission

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Faculté Libre d'Etudes Politiques et en Economie Solidaire FLEPES-INITIATIVES

Présentation de l'organisme de formation

L'association Initiatives développe depuis plus de trente ans des activités de formation, de recherche et d'accompagnement dans les domaines du travail social, de l'économie sociale et solidaire et de la médiation. Elle a formé plus de 10 000 professionnels engagés dans les champs social, médico-social et éducatif.

La Faculté Libre d'Études Politiques et d'Économie Solidaire (FLEPES), portée par l'association Initiatives, constitue un lieu d'enseignement, de formation et de recherche dédié aux transformations des politiques sociales, des organisations solidaires et des dynamiques territoriales.

Le présent règlement précise les modalités d'admission à la formation préparant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS), formation de niveau 6, à Initiatives-Flepes.

Art.1 : Textes réglementaires de référence

La procédure d'admission à la formation préparant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) est organisée conformément à l'arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation de la procédure de sélection et d'admission à la formation CAFERUIS dispensée par Initiatives – Flepes.

Art.2 : Conditions d'accès à la formation CAFERUIS

Conformément à l'arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, peuvent se présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation CAFERUIS les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

1. Être titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou d'un diplôme, titre ou certification enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 6 (par exemple licence universitaire, licence professionnelle, Bachelor Universitaire de Technologie, etc.)

2. Être titulaire d'un diplôme, titre ou certification enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 6, notamment les diplômes d'État du travail social visés à l'article L.451-1 du Code de l'action sociale et des familles, tels que DEES – Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, DEASS – Diplôme d'État d'Assistant de Service Social, DEEJE – Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants, DECESF – Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale, DEETS – Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé ;
3. Être titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou d'un diplôme, titre ou certification enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles de niveau 5 ((par exemple BTS, DUT/BUT anciennement DUT, etc.) et justifier de deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'action sociale, médico-sociale, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
4. Être titulaire d'un diplôme, titre ou certification enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 4, notamment les diplômes d'État du travail social visés à l'article L.451-1 du Code de l'action sociale et des familles de niveau 5 et justifier de quatre années d'expérience professionnelle dans le champ de l'action sociale, médico-sociale, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Dans tous les cas, la durée de l'expérience professionnelle doit être mesurée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation. Les candidats doivent justifier des conditions d'accès au moment du dépôt de leur dossier de candidature.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger peuvent se présenter aux épreuves de sélection, sous réserve de produire une attestation de comparabilité de leur diplôme délivrée par l'organisme compétent.

Sont admis de droit en formation, après dépôt et examen de leur dossier de candidature, les candidats remplissant les conditions réglementaires d'accès à la formation et pouvant justifier :

1. De la signature d'un contrat d'apprentissage sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation,
2. De l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS en application des articles R.451-20 à R.451-24 du CASF et de l'arrêté du 31 août 2022. Les candidats ayant obtenu un ou des domaines de compétences du CAFERUIS préalablement à sa réforme doivent être en possession d'une attestation d'acquisition des compétences fournies antérieurement par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du lieu où vous avez acquis votre Caferuis. Cette attestation n'est plus délivrée par les DREETS, les seules attestations de résultats ne peuvent faire office de preuve.

Les candidats ayant obtenu un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS préalablement à sa réforme doivent être en possession d'une attestation d'acquisition des compétences, délivrée antérieurement par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du lieu où ils ont validé leur CAFERUIS. Cette attestation n'étant plus délivrée par les DREETS, les seules attestations de résultats ne peuvent faire office de preuve.

Art.3 : Durée de la formation

La formation préparant au CAFERUIS se déroule **sur 12 mois** d'une durée de 820 heures dont 400 heures de formation théorique et 420 heures de formation pratique. Les calendriers de la formation sont disponibles sur notre site internet.

La formation comprend une alternance de périodes d'enseignement théorique et de formation pratique. Les périodes de formation pratique sont organisées par les étudiants en dehors des temps de formation théorique. **Dans le cas d'un parcours complet de la formation, les stages peuvent être positionnés à compter d'un mois après la rentrée en formation et doivent être réalisés au plus tard deux mois avant l'épreuve de certification finale.**

Les étudiants sont vivement encouragés à engager leur stage dès le début du parcours de formation, afin de favoriser l'articulation entre les apports théoriques et les situations professionnelles rencontrées sur le terrain. Les horaires de stage s'adaptent à l'organisation et aux contraintes de la structure d'accueil, dans le respect de la durée réglementaire de la formation pratique, soit 420 heures.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition des blocs de compétence, le nombre d'heures total de la formation varie en fonction du nombre de bloc de compétences à acquérir.

Bloc de compétences	Intitulé	Formation théorique	Formation pratique (stage)
BC1	Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	150 h	140 h
BC2	Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	100 h	140 h
BC3	Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité	60 h	0h
BC4	Contribuer au projet d'établissement ou de service	90 h	140 h

Art.4 : Conditions d'allègement

Au regard du parcours professionnel des candidats et des fonctions exercées dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale, des allègements de stage peuvent être envisagés, sous réserve que le volume minimal de formation pratique requis par la réglementation soit respecté (cf. arrêté du 31 août 2022). Ces situations sont examinées lors de l'entretien d'admission et soumises à la commission d'admission, qui statue sur leur validation.

Conformément au référentiel de certification, l'allègement ne peut excéder un tiers de la durée totale du stage, soit 140 heures, ce qui porte la durée minimale du stage à 280 heures, soit de la moitié dans le cas d'un candidat en situation d'emploi, ce qui porte la durée minimale du stage à 210 heures (dont une partie peut être réalisée dans le lieu d'emploi sous réserve de condition).

Afin de garantir la cohérence pédagogique du parcours de formation et l'acquisition complète des compétences visées par le référentiel du CAFERUIS, l'organisme de formation ne prévoit pas d'allègement de formation théorique.

Dans le cas d'un parcours de formation réalisé par bloc de compétences, aucun allègement de formation, qu'il soit théorique ou pratique, n'est possible. Les candidats doivent alors suivre l'intégralité du volume horaire correspondant au bloc de compétences concerné.

Art.5 : Date et organisation des rentrées

Le nombre de places ouvertes à la formation CAFERUIS est fixé par le Conseil régional d'Île-de-France. Pour l'organisme de formation Initiatives – Faculté Libre d'Études Politiques et en Économie Solidaire (FLEPES), **la capacité d'accueil est de 55 places**, réparties en deux promotions.

L'organisme de formation organise deux rentrées par an :

- une rentrée au mois de mars ;
- une rentrée au mois de septembre ou octobre.

Les dates précises des sessions de formation, des admissions et des rentrées sont indiquées dans le calendrier annuel de la formation, communiqué aux candidats et accessible sur les supports d'information de l'organisme de formation.

Il est demandé aux candidats de prendre pleinement connaissance des modalités pédagogiques spécifiques de la formation CAFERUIS proposée par Initiatives – FLEPES.

La formation est organisée selon un format hybride, comprenant :

- **80% de formation en téléprésentiel**, sous forme de classes virtuelles animées en direct par les formateurs, permettant l'interaction pédagogique entre les participants ;
- **20% de formation en présentiel**, comprenant notamment les regroupements pédagogiques, certains ateliers méthodologiques et les temps liés aux certifications.

Les temps de formation en présentiel sont obligatoirement en présence sur notre site de Bourg-la-Reine.

Dans le cadre du bon déroulement pédagogique des séances en téléprésentiel, les apprenants signent en début de formation une charte du bon usage du numérique, qui précise notamment les conditions de participation aux classes virtuelles.

Cette charte prévoit en particulier :

- L'ouverture de la caméra pendant les temps de formation, afin de favoriser l'interaction pédagogique ;
- L'émargement des présences lors des séances de formation, notamment *via* les outils numériques utilisés par l'organisme de formation.

Art.6 : Modalités d'inscription à l'admission

Lors de l'inscription à la procédure d'admission, les candidats sont considérés comme « postulant ». Ce statut ne vaut pas inscription en formation (voir Annexe au règlement des sélections et admissions).

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition des blocs de compétence, les modalités d'inscription à l'admission sont identiques que pour un parcours complet.

L'inscription aux admissions se déroulent en plusieurs étapes :

1. Participation à une réunion d'information collective

Préalablement au dépôt de leur candidature, les personnes souhaitant intégrer la formation CAFERUIS sont invitées à participer à une **réunion d'information collective obligatoire** organisée par l'organisme de formation. Cette inscription se fait en ligne directement sur notre site internet. Votre inscription est validée par nos services et confirmées dans un délai raisonnable. Vous recevez toutes les informations nécessaires à votre connexion aux temps d'information collective.

Cette réunion d'information est organisée à distance afin de permettre l'accès au plus grand nombre de candidats, y compris en dehors de la région. Elle a pour objectif de présenter aux candidats :

- Le cadre réglementaire et les objectifs de la formation CAFERUIS ;
- L'organisation pédagogique de la formation proposée par Initiatives – FLEPES ;
- Les modalités d'alternance entre formation théorique et formation pratique ;
- Les modalités de certification et les attendus des épreuves ;
- Les spécificités pédagogiques de la formation, notamment l'organisation en téléprésentiel et présentiel ;
- Les modalités d'admission et de constitution du dossier de candidature ;
- Les conditions de financement de la formation.

Ce temps permet également aux candidats de poser leurs questions, d'échanger avec l'équipe pédagogique et de vérifier l'adéquation de leur projet professionnel avec les exigences de la formation.

La participation à cette réunion d'information collective constitue une **étape préalable à l'inscription au processus d'admission**. Toute personne n'ayant pas participé à ce temps d'information collective ne peut voir traiter son dossier d'admission.

2. Dépôt du dossier de candidature

À l'issue de la réunion d'information collective, les candidats souhaitant poursuivre leur démarche d'inscription aux admissions à la formation CAFERUIS doivent constituer et transmettre un **dossier de candidature** auprès de l'organisme de formation Initiatives – FLEPES. Ce dossier de candidature est téléchargeable sur notre site.

Le dossier de candidature permet de vérifier la recevabilité administrative et pédagogique du candidat au regard des conditions réglementaires d'accès à la formation.

Il comprend notamment :

- Un formulaire de candidature complété et signé ;
- Un curriculum vitae détaillé et actualisé retraçant le parcours professionnel et mentionnant le titre de la formation souhaitée (obligatoire) ;
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel et les motivations à intégrer la formation CAFERUIS (de 3 à 5 pages) ;
- Les copies des diplômes, titres ou certifications permettant l'accès à la formation ;
- Les justificatifs d'expérience professionnelle, le cas échéant ;
- Toute pièce complémentaire utile à l'étude du dossier (pièce d'identité visible et valide, format recto/verso + attestation des droits sécurité sociale)
- Copie du contrat de travail (si salarié), ou une copie de de votre attestation France Travail
- Règlement des Frais de dossier

Le dossier doit être transmis selon les modalités précisées par l'organisme de formation (plateforme numérique ou envoi électronique). L'organisme de formation procède ensuite à une vérification de la recevabilité administrative et pédagogique des candidatures avant la convocation à l'entretien d'admission.

Tout dossier transmis après la date limite de réception des dossiers de candidatures précisées ci-après, ou tout dossier de candidature incomplet, entraîne l'annulation de la demande d'accès à la procédure de sélection pour l'entrée en formation.

Les dossiers de candidature sont conservés par l'organisme de formation et tenus à la disposition de la DREETS dans le cadre d'éventuels contrôles sur pièces ou sur place, pendant une durée de 5 ans réglementaire.

La collecte, la conservation et la communication des informations nominatives sont réalisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Promotion	Rentrée	Date limite de dépôt du dossier de candidature
Promotion A	Mars	Au plus tard 3 mois avant la date de rentrée
Promotion B	Octobre	Au plus tard 3 mois avant la date de rentrée

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature peuvent être ajustées en fonction du taux de remplissage des promotions. Les candidats sont informés, par téléphone ou par courriel, de l'avancée de leur candidature et des possibilités d'intégration. Au regard du nombre important de candidatures et de l'existence de listes d'attente, il est vivement recommandé de déposer son dossier dans les meilleurs délais.

Les décisions d'admission sont prises au fur et à mesure de l'étude des dossiers, dans la limite du nombre de places disponibles.

Les candidats dont le dossier est déclaré recevable sont informés par courrier électronique de la date, de l'horaire et des modalités de déroulement de l'entretien d'admission. Ils recevront une convocation nominative par courriel. Les entretiens d'admission se déroulent en téléprésentiel.

Art.7 : Aménagements pour les candidats en situation de handicap

Conformément aux dispositions relatives à l'égalité d'accès à la formation, les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements dans le cadre de la procédure d'admission. Les candidats concernés sont invités à signaler leur situation dès le dépôt du dossier de candidature afin que les aménagements nécessaires puissent être étudiés en lien avec la référence handicap de l'organisme de formation. Ces aménagements peuvent porter notamment sur toute mesure permettant de garantir l'égalité de traitement entre les candidats. Les aménagements sont étudiés au cas par cas, dans le respect des textes en vigueur et des possibilités d'organisation de l'organisme de formation.

Art.8 : Coût des épreuves d'admission

Le dépôt du dossier de candidature est soumis au paiement de frais de traitement administratif **d'un montant de 100 euros**. Ces frais couvrent l'instruction du dossier et l'organisation de la procédure d'admission et le déroulement de l'entretien de sélection individuel. Ils restent acquis à l'organisme de formation et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de non-admission à l'issue des entretiens.

En cas de force majeure dûment justifiée, transmis par courriel au service des admissions empêchant le candidat de finaliser la procédure d'admission, la situation pourra être examinée par l'organisme de formation afin d'étudier les modalités éventuelles de report de candidature ou de remboursement exceptionnel des frais de dossier. Cette décision relève exclusivement d'Initiatives-Flepes.

Art.9 : Modalités de l'entretien d'admission

La durée de l'entretien est de minimum 30 minutes. Aucun retard n'est admis.

L'entretien d'admission a pour objectif d'évaluer l'adéquation entre le projet professionnel du candidat et les exigences de la formation CAFERUIS ainsi que les compétences attendues pour l'exercice de fonctions d'encadrement dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

L'entretien est conduit par des membres de l'équipe pédagogique.

Les candidats sont notamment évalués sur les éléments suivants :

- La motivation du candidat à intégrer la formation et à exercer des fonctions d'encadrement dans le champ social ou médico-social ;
- La cohérence du projet professionnel au regard du parcours antérieur et des objectifs de la formation ;
- La connaissance du secteur social et médico-social, de ses enjeux et de ses évolutions ;
- Les capacités d'analyse et de réflexion du candidat à partir de son expérience professionnelle ;
- Les aptitudes relationnelles et managériales, notamment la capacité à travailler en équipe, à coordonner des acteurs et à accompagner des professionnels ;
- La capacité à s'engager dans un parcours de formation exigeant, notamment dans ses modalités pédagogiques (alternance, travail personnel, rédaction des dossiers de certification).

L'entretien donne lieu à une évaluation à partir d'une grille d'appréciation utilisée par le jury, permettant d'apprécier la pertinence de la candidature et d'éclairer la décision de la commission d'admission.

L'entretien vise notamment à apprécier la capacité du candidat à se projeter dans les compétences visées par les quatre blocs de compétences du référentiel professionnel du CAFERUIS, en lien avec les fonctions de pilotage d'activité, de management d'équipe, de gestion administrative et budgétaire et de participation au projet d'établissement ou de service.

Art.10 : Bilan de positionnement

À l'issue de l'entretien d'admission, un bilan de positionnement est réalisé afin d'apprécier le parcours du candidat, son expérience professionnelle et ses besoins éventuels d'accompagnement dans la formation.

Ce bilan permet notamment d'examiner :

- La cohérence entre l'expérience professionnelle du candidat et les compétences visées par la formation CAFERUIS ;
- Les éventuels allègements de formation pratique pouvant être envisagés conformément au référentiel de formation ;
- Les besoins spécifiques d'accompagnement pédagogique, notamment en matière de méthodologie, d'organisation du travail ou d'adaptation du parcours.

Les conclusions du bilan de positionnement, à partir de la grille d'appréciation de l'entretien d'admission, sont examinées par la commission d'admission, qui peut proposer, le cas échéant, des aménagements du parcours de formation, dans le respect du cadre réglementaire de la certification.

Art.11 : Résultats de l'entretien d'admission

L'entretien est évalué à l'aide d'une grille d'appréciation utilisée par le jury, comprenant une évaluation qualitative ainsi qu'une notation globale sur 20 points.

Le jury s'appuie sur le dossier de candidature du candidat pour conduire l'entretien, afin d'apprécier la cohérence de son parcours, la pertinence de son projet professionnel et sa motivation à intégrer la formation.

À l'issue de l'entretien, sont transmis à la commission d'admission.

Art.12 : Commission d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, l'admission en formation est prononcée par la direction de l'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

La commission d'admission comprend :

- La direction de l'établissement de formation, ou son représentant ;
- Le ou la responsable de la formation CAFERUIS ;
- Des enseignants ou formateurs de l'établissement de formation.

La commission peut également comprendre un professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

La commission examine les dossiers des candidats, les résultats des entretiens d'admission ainsi que les éléments issus du bilan de positionnement.

Elle détermine également, le cas échéant, la durée du parcours de formation des candidats, au regard des dispenses ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation conformément au référentiel de formation.

Elle établit la liste des candidats admis à suivre la formation, dans la limite du nombre de places ouvertes et en fonction du remplissage des promotions.

Art.13 : Éléments de la sélection et classement des candidats

La commission d'admission examine l'ensemble des candidatures et arrête la liste des candidats admis à suivre la formation CAFERUIS, dans la limite du nombre de places ouvertes.

Le classement des candidats est établi selon les critères suivants :

1. La note obtenue à l'entretien d'admission, qui constitue le critère principal de classement;
2. La voie d'accès au financement de la formation (financement par un OPCO, France Travail, Transition Pro, CPF ou financement personnel) ;

Afin de permettre un examen régulier des candidatures, une commission d'admission est organisée mensuellement, les dates de ces commissions ne sont pas transmises au postulant.

Art.14 : Résultats des admissions et communication des résultats

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'entretien d'admission sont déclarés non admis à la formation. En cas de non-admission, le candidat peut formuler une réclamation écrite auprès de l'organisme de formation, dans un délai de 15 jours à compter de la notification des résultats.

Cette réclamation doit être motivée et adressée par courrier électronique. L'organisme de formation accuse réception de la demande et y apporte une réponse dans un délai raisonnable.

L'admission est communiquée aux candidats par courrier électronique, à l'issue de la

commission d'admission. Cette admission est transmise dans un délai raisonnable après la tenue de la commission d'admission. Chaque candidat est informé de la décision le concernant. L'organisme de formation garantit la confidentialité des informations transmises.

Lors des résultats positifs à la procédure d'admission, les candidats sont considérés comme « admis ». Ce statut ne vaut pas inscription en formation (voir Annexe au règlement des sélections et admissions).

L'inscription administrative du candidat est confirmée uniquement à réception de la preuve de financement de la formation (notamment par la transmission d'une attestation de prise en charge par un OPCO, France Travail ou Transition Pro, par le déblocage des droits CPF, ou, dans le cas d'un financement personnel, par la signature d'un échéancier de paiement avec l'organisme de formation) et après signature du contrat de formation.

Art.15 : Durée de validité des résultats

Les résultats de la procédure d'admission sont valables pour une durée de **cinq ans** à compter de leur notification.

Toutefois, l'entrée en formation est conditionnée à la disponibilité des places, à l'actualisation éventuelle du dossier de candidature et à la validation des modalités de financement au moment de l'inscription.

Art.16 : Inscription administrative et modalités de financement

L'inscription en formation est effective **sous réserve de la validation du financement de la formation et de la signature du contrat ou de la convention de formation**. La signature du contrat est générée par un logiciel (Edusign). Un email de signature permet de signer électroniquement votre contrat ou votre convention de formation.

Le contrat de formation nécessite la signature électronique *via* notre logiciel par les parties prenantes : le candidat et l'organisme de formation.

La convention de formation nécessite la signature électronique *via* notre logiciel par les parties prenantes : le candidat, l'employeur et l'organisme de formation.

Le candidat admis engage les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs (OPCO, France Travail, Transition Pro, CPF, ou financement personnel). Il peut être aidé et accompagné par notre service financier.

L'inscription définitive est prononcée à réception : soit d'un accord de prise en charge par un organisme financeur ; soit du règlement total ou de la mise en place d'un échéancier de paiement accepté par l'organisme de formation.

Dès réception du lien de signature de votre contrat ou de la convention de formation, un délai

de 15 jours maximum est fixé pour signer les documents contractuels.

À défaut de validation du financement et de signature des documents contractuels dans les délais impartis, l'organisme de formation se réserve la possibilité d'attribuer la place à un autre candidat.

Art.17 : Demande de report d'entrée en formation

Le candidat inscrit ayant abouti l'ensemble du processus de sélection et d'admission peut solliciter un report d'entrée en formation en cas de situation exceptionnelle. La demande doit être formulée par écrit et motivée, envoyé par courriel aux services des admissions de l'organisme de formation.

Le report est accordé à titre exceptionnel, après examen de la situation par l'organisme de formation. En cas d'accord de la part de l'organisme formation, le report de l'inscription ne peut excéder une durée de 5 ans et reste conditionné à la disponibilité des places et à la validation des modalités de financement.

En cas de désaccord à cette demande de report, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre son entrée en formation.

En cas de désistement du candidat après validation définitive de son admission, et hors cas de force majeure dûment justifié, l'organisme de formation pourra appliquer des frais administratifs liés au traitement du dossier et à la mobilisation des places de formation.

Lorsque le candidat bénéficie d'un financement (public ou tiers), l'organisme de formation se réserve également la possibilité de signaler ce désistement aux organismes financeurs concernés.

Tout désistement tardif pourra entraîner la nécessité pour le candidat de se soumettre à une nouvelle procédure de sélection en cas de candidature ultérieure.

Annexe au règlement des sélections et admissions à la formation CAFERUIS à la FLEPES-INITIATIVES

POSTULANT

- |
- |— Information collective obligatoire
- |— Dépôt du dossier de candidature
- └ Étude du dossier



ADMIS

- |
- |— Entretien d'admission
- |— Passage en commission
- └ Notification des résultats



INSCRIT

- |
- |— Validation du financement
- |— Signature du contrat / convention
- └ Inscription administrative définitive



ENTRÉE EN FORMATION